

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/049**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	<b>Excusés :</b>
Abst. : 0	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Exprimés : 15	MM. AUMEUNIER Sébastien
Oui : 15	<b>Pouvoirs :</b>
Non : 0	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	<b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance : Christine SALADIN</b>

**OBJET : Adhésion de la commune de Mansat la Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023/07 du 11 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion de la commune Mansat-la-Courrière à compter du 1er janvier 2024,  
Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe,
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202